

## DESCRIPTION DE TÂCHES – SERGENT-MAJOR RÉGIMENTAIRE (SMR)

**Autorité :** Commandant (cmdt)

Le SMR a les responsabilités suivantes :

1. Donner et maintenir l'exemple dans la tenue, la discipline, le comportement, l'exercice militaire et les fonctions de tous les sous-officiers (s/off) du corps de cadets.
2. Superviser le sergent-major de compagnie (SMC) et surveiller les activités de tous les s/off de l'unité dans leurs fonctions, en passant par la voie hiérarchique appropriée.
3. Connaître les capacités de tous les s/off et formuler des recommandations concernant leur emploi au sein du corps de cadets ainsi que les grades et les cours.
4. Être présent pour le *counselling* des cadets et des s/off, à la demande du cmdt.
5. Être présent à toutes les revues effectuées par le cmdt.
6. Tenir le cmdt informé de toute situation ou problème personnel d'un cadet qui pourrait nuire au bien-être du corps de cadets ou à son personnel.
7. S'assurer que les cadets, en particulier les cadets nouvellement arrivés au corps de cadets, connaissent les directives et les ordonnances.
8. S'assurer que le nouveau personnel est rapidement rencontré et pris en charge à son arrivée au corps de cadets.
9. S'intéresser personnellement et prendre part à l'instruction des cadets pour les cérémonies, les relèves de la garde et les autres activités spéciales.
10. Surveiller l'entraînement et l'instruction des cadets.
11. Recevoir et regrouper les états d'effectifs, les rapports d'état et autres retours des s/off.
12. S'assurer que le tableau de service pour tous les s/off est publié.
13. Réviser la publication A-PD-201-000/PT-000, *Manuel d'exercice et du cérémonial des Forces canadiennes* et conseiller le cmdt et aux autres membres du personnel du corps de cadets sur les questions relatives à l'exercice militaire.
14. Instruire les s/off dans le domaine de l'exercice militaire.
15. Superviser les s/off et s'assurer qu'ils reçoivent un enseignement adéquat dans le domaine de l'instruction de l'exercice militaire.
16. Veiller au bien-être général des cadets et assurer un esprit de corps élevé.
17. Agir comme commandant du rassemblement pour la revue annuelle et autres rassemblements où les officiers n'y prennent pas part.
18. Exercer d'autres fonctions selon les directives du cmdt.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC